



L'aide juridique :
un réseau au service des gens
www.csj.qc.ca



Le harcèlement criminel : lorsque lâcher prise devient essentiel

Une rupture amoureuse cause toujours des tracasseries, qu'ils soient émotionnels, financiers ou même résidentiels. Cependant, ces tracasseries sont mineurs comparés aux ennuis judiciaires qu'une séparation mal digérée peut occasionner. Le harcèlement criminel est une infraction avec une portée très large qui se définit comme le fait de commettre l'une des actions suivantes en sachant que la victime se sent harcelée ou en ne se souciant pas qu'elle puisse se sentir harcelée :

- a) suivre cette personne ou une de ses connaissances de façon répétée;
- b) communiquer de façon répétée, même indirectement, avec cette personne ou une de ses connaissances;
- c) cerner ou surveiller sa maison d'habitation ou le lieu où cette personne ou une de ses connaissances réside, travaille, exerce son activité professionnelle ou se trouve;
- d) se comporter d'une manière menaçante à l'égard de cette personne ou d'un membre de sa famille.

Textos ou appels indésirables répétés, visites à l'improviste chez votre ancien(ne) partenaire, menaces voilées de représailles s'il ou elle ne vous reprend pas; tous ces gestes peuvent constituer une infraction criminelle qui est de plus en plus souvent judiciairisée. Le harcèlement criminel est punissable d'une peine maximale de dix ans de pénitencier et s'accompagne automatiquement d'une ordonnance d'interdiction de possession d'armes, peu importe la sentence rendue.

Il est donc crucial, à la fois pour sa santé émotionnelle que pour sa liberté, d'être en mesure d'accepter paisiblement une séparation amoureuse, aussi douloureuse que celle-ci peut être.

Si vous souhaitez en connaître davantage sur le sujet, n'hésitez pas à communiquer avec le bureau d'aide juridique de votre secteur.

Pour obtenir les coordonnées de votre bureau, nous vous invitons à cliquer sur le lien suivant, www.csj.qc.ca.

N'hésitez pas à faire évaluer votre admissibilité à l'aide juridique en prenant un rendez-vous dans l'un des bureaux d'aide juridique situés près de chez vous. Vous pouvez aussi vérifier votre admissibilité en ligne [ici](#).

Chronique juridique*

Vol. 17

Numéro 09

Septembre 2025

Texte original de
M^e Nicolas Gagnon, bureau
d'aide juridique de
Chicoutimi

Pour nous joindre

Commission des
services juridiques
Service des communications
C.P. 123
Succursale Desjardins
Montréal (Québec)
H5B 1B3

Téléphone : 514 873-3562
Télécopieur : 514 864-2351

www.csj.qc.ca

* Les renseignements fournis dans le présent document ne constituent pas une interprétation juridique.

L'emploi du masculin pour désigner des personnes n'a d'autres fins que celle d'alléger le texte.